

La formation du candidat Médecin Généraliste (candidat MG) a lieu entre autre en application de la loi et des arrêtés suivants :

1. **P'AR du 17 juillet 2009** fixant le montant et les modalités de paiement de l'indemnité pour les candidats MG, publié au Moniteur Belge le 30 juillet 2009 (cfr [Annexe 1](#))
2. **P'AR du 17 juillet 2009** modifiant l'article 15bis de l'AR du 28 novembre 1969, pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, publié au Moniteur Belge le 30 juillet 2009 (cfr [Annexe 2](#))
3. **P'AR du 17 juillet 2009** modifiant l'AR du 21 avril 1983 fixant les modalités de l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, publié au Moniteur Belge le 31 juillet 2009 (cfr [Annexe 3](#))
4. **P'AM du 17 juillet 2009** fixant les activités médicales du candidat MG, durant les périodes de stage auprès d'un Maître de Stage agréé, dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale (cfr [Annexe 4](#))
5. **P'AM 26 novembre 1997, l'article 3** chap. 1<sup>er</sup> concernant l'association de Maîtres de Stage, publié au Moniteur Belge le 16 décembre 1997 (cfr [Annexe 5](#))
6. **P'AM du 1 mars 2010** fixant les critères d'agrément des médecins généralistes, publié au Moniteur Belge le 4 mars 2010 (cfr [Annexe 6](#)) + **P'AM du 6 octobre 2017** modifiant l'AM de 2010 ([Annexe 6b](#))
7. **la loi du 12 décembre 2010** fixant la durée du travail des médecins, dentistes, vétérinaires, des candidats-médecins en formation, publiée au Moniteur Belge le 22 décembre 2010 (cfr [Annexe 7](#))
8. **P'AR paru au Moniteur Belge le 16 juin 2003** relatif à la surveillance de la santé des travailleurs (cfr [Annexe 8](#))
9. **P'AR FWB du 29 novembre 2017** fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et généralistes
10. **P'AM du 14 mai 2019** – Surveillance Santé Périodique